

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1823

Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense de 10 162 000 \$ et un emprunt de 2 183 000 \$ à ces fins

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes.

ARTICLE 2

Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 10 162 000 \$ selon l'estimation jointe à ce règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 2 183 000 \$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 3 :

- 4.1 il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du bassin de taxation du Règlement n° 1440 montré sur le plan portant le numéro de séquence Syged n° 1367755, feuillet 01 de 01, préparé par Pierre Major, spécialiste en géomatique et approuvé par Stéphanie Martin, CPA, GCG, OMA, en date du 30 octobre 2020, joint au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante, à l'exclusion des rues publiques, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 60,6 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement;
- 4.2 le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 39,4 % du montant de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 5

S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance ordinaire du

2022

ESTIMATION DU COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1823**ÉTAPE 1 Calcul des frais directs**

1.1	Arpentage légal (pose de repères)	5 500,00 \$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	7 385 967,00 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	25 000,00 \$
1.5	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 1,5 % des coûts de construction sans taxes)	110 789,51 \$
Sous-total – Étape 1 – Frais directs		7 527 256,51 \$

ÉTAPE 2 Calcul des frais indirects

2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	5 000,00 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	3 000,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	752 725,65 \$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – Étape ± 4,9875 %	412 575,65 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	752 725,65 \$
2.6	Frais incidents (± 9 %)	708 512,72 \$
Sous-total – Étape 2 – Frais indirects		2 634 539,78 \$

RÉSUMÉ

Étape 1	7 527 256,51 \$
Étape 2	2 634 539,78 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	35 %
Grand total	10 161 796,25 \$
Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1823	10 162 000,00 \$

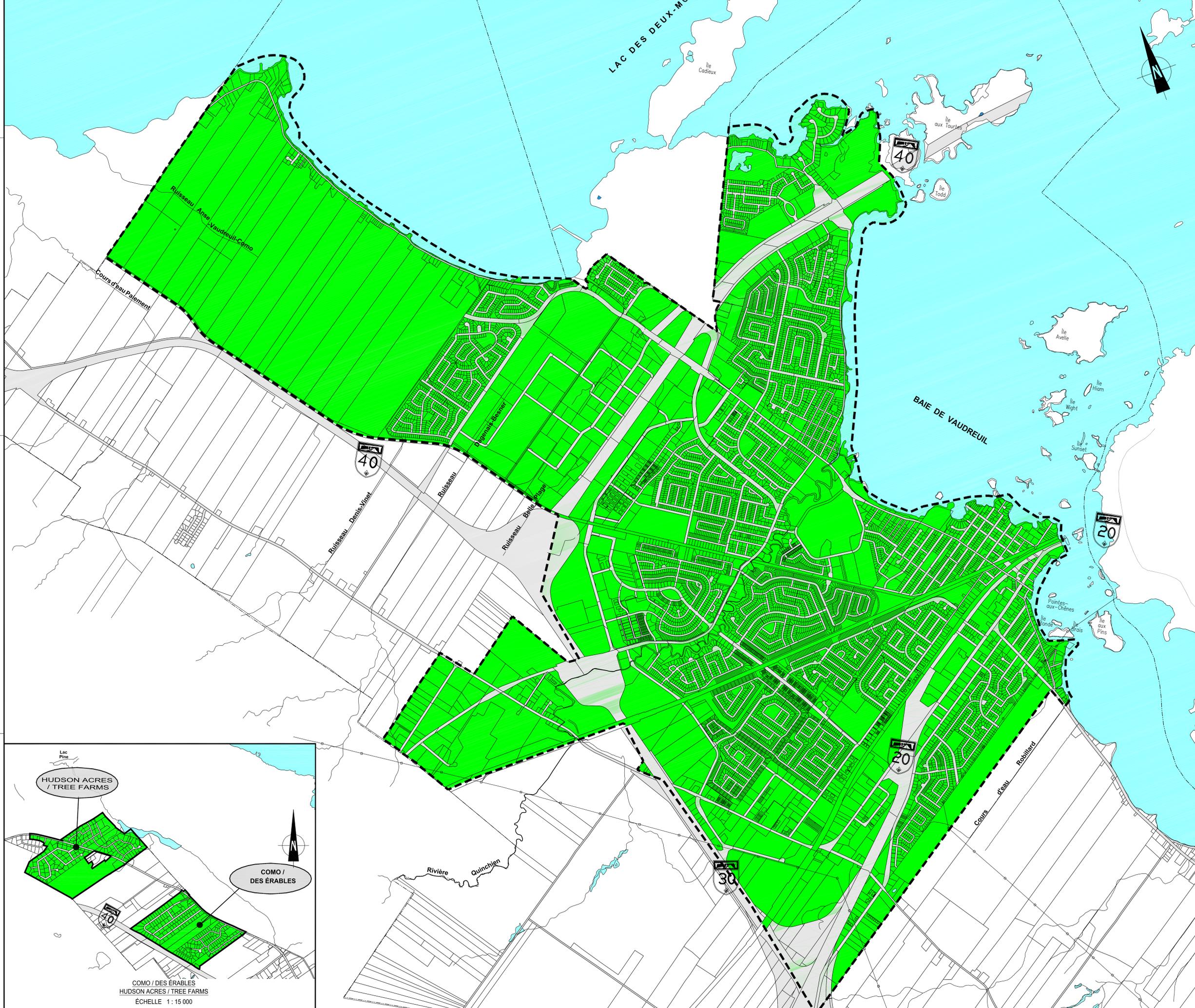
**Plan n° 1367755,
feuillet 1 de 1**



Règlement 1440
Annexe A-1
Secteur de taxation

LÉGENDE

 Liséré montrant le bassin visé au règlement no 1440



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 1440-01
copie certifiée conforme

Jean St-Antoine		Date	
1	MISE À JOUR DES LIMITES	2020-10-30	P. M.
No	Nature	Date	Par
Révisions			



Projet : MODIFICATION DU SECTEUR DE TAXATION DU RÈGLEMENT 1440

Titre : Annexe 1 du Règlement modifiant le Règlement no 1440 afin de remplacer le plan du secteur de taxation identifié à l'article 2 et le plan de l'annexe A (Règlement 1440-01)

Préparé par : P. MAJOR	Date : 2020-10-30	Faible no : 01
Vérifié par : S. MARTIN, CPA, CGA, OMA	Échelle No. : 1 : 10 000	de : 01
Approuvé par : S. MARTIN, CPA, CGA, OMA	Dossier no :	Révision : 1

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1823

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET DU BOULEVARD DE LA GARE ET LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE LA SORTIE 2 DE L'A-30 INCLUANT TOUS LES TRAVAUX CONNEXES EN DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE de 10 162 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 183 000 \$ À CES FINS.

Le règlement numéro 1823 permettra la réalisation de travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare. Il couvrira, entre autres, les coûts des travaux de nouvelles conduites d'aqueduc, de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A30, de reprogrammation des feux à l'intersection du boulevard de la Gare et du boulevard de la Cité-des-Jeunes, de conduites sanitaires 300mm – 375mm, de réaménagement de l'intersection du chemin de la Petite-Rivière et du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de feu de circulation à l'intersection de la rue Henry-Ford et du boulevard de la Cité-des-Jeunes.

Afin de pourvoir au paiement de ce règlement qui décrète une dépense de 10 162 000\$ et un emprunt au montant maximal de 2 183 000\$ sur une durée de vingt (20) ans, il est proposé que soit affecté annuellement, durant le terme précité, 60,6 % de l'emprunt au bassin de taxation du règlement no 1440 en fonction de l'évaluation imposable des immeubles. Les 39,4% restants de l'emprunt seront imputés aux revenus généraux de la Ville.

Service du génie et de l'environnement

Date : Le 22 avril 2022

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1823			
Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense de 10 162 000 \$ et un emprunt de 2 183 000 \$ à ces fins		Loi	Date
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	2 mai 2022
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement) <i>S'il s'agit d'une adoption avec changement, informer Caroline et lui indiquer le ou les changements pour qu'ils soient mentionnés dans la résolution.</i>		16 mai 2022
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	à déterminer
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	à déterminer
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572	
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement (voir le procédurier pour documents à transmettre) **Cette étape peut être faite même si la résolution du dépôt du certificat n'est pas encore adoptée si le nombre de signatures au registre n'est pas suffisant pour tenir un scrutin référendaire	Art. 556, 562 LCV	à déterminer
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer